

MESURE 7 : ACCOMPAGNER ET RECRUTER DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

? QU'EST-CE QUE C'EST ?

Tout employeur occupant au moins 20 salariés a une obligation d'emploi en faveur des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de leur effectif total. (OETH)

L'employeur qui recrute des travailleurs en situation de handicap peut bénéficier d'aides de l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

📝 COMMENT L'EMPLOYEUR PEUT-IL S'ACQUITTER DE SON OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEUR HANDICAPÉS ?

Embauche directe : Les personnes en situation de handicap peuvent être embauchées en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel, mais également dans le cadre des contrats d'apprentissage, ou des contrats de professionnalisation.

Accueil en stage de personnes en situation de handicap : certains types de stages sont éligibles (stages de formation professionnelle ; stages organisés par ou prescrits par Pôle emploi ; les stages en alternance dans le cadre de la formation du second degré ; les stages d'étudiants dans le cadre d'un cursus de l'enseignement supérieur), l'accueil en périodes d'observation d'élèves de l'enseignement général pour lesquels est versée la prestation de compensation du handicap, l'allocation compensatrice pour tierce personne ou l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et disposant d'une convention de stage.

Accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre de "périodes de mise en situation en milieu professionnel". Cf. fiche PMSMP

Conclusion de contrats avec les entreprises adaptées, les ESAT ou avec des travailleurs indépendants en situation de handicap en passant des contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services. Cf. fiche EA - ESAT

POUR ALLER PLUS LOIN

En savoir plus sur l'embauche directe de travailleurs handicapés.

En savoir plus sur l'accueil en stage de personnes handicapées.

En savoir plus sur la conclusion de contrats avec le secteur protégé ou avec des travailleurs indépendants handicapés.

CONTACT

Pôle emploi (Liste des agences Pôle Emploi)

Cap emploi des Yvelines Nord

6 bis boulevard Victor Hugo – 78 300 Poissy
tél. 01 30 65 90 97 ou 01 34 0130 00
contact@capemploi78.fr

Cap emploi des Yvelines Sud

41, Avenue du Centre, 78180 Montigny le Bretonneux
tél. 01 30 57 50 12
contact@capemploi78.fr